

<http://sambre-meuse.lanouvellegazette.be/art/d-20190527-3U5ZRF>

Par Anne Dauchot

| [L'ACTU A LA UNE](#) | Publié le 28/05/2019 à 00:00

### **Mimoune, l'homme jaloux et violent**



Mimoune, c'est plutôt un jaloux. Et plutôt un violent quand tout ne roule pas comme il veut. Le 31 décembre 2017, il a frappé le fils de sa compagne. Et quelques jours plus tard, un ami de celle-ci: « Il sortait de chez moi, il était venu voir ma femme alors que je n'étais pas là », avance-t-il comme explication. Ce lundi, il est devant le tribunal de Charleroi.

Mimoune a des explications à tout. Le 31 décembre 2017, il a frappé le jeune Gianni, 17 ans, le fils de sa compagne: « Ben oui, j'avais bu. Je m'étais disputé avec ma compagne. Alors, j'ai frappé son fils. Un coup de boule. » Le 4 janvier 2018, il a aussi frappé Loris, un ami de sa femme: « Je rentrais chez moi au matin et je l'ai vu sortir. Je lui ai demandé ce qu'il faisait là, il m'a répondu que ce n'était pas mes affaires. Alors, voilà, je l'ai frappé ».

### **Ils étaient séparés**

Pour le procureur du Roi, la version du prévenu est très loin de la vérité: « En septembre 2017, lassée du comportement de Mimoune qui ne travaille pas, sort toute la nuit et rentre au petit matin, sa compagne décide de rompre, ce qu'il a beaucoup de mal à avaler. Alors, le 31 décembre 2017, quand il se présente à son domicile de Montignies-sur-Sambre, c'est pour vérifier avec qui elle fête le réveillon. C'est dans ce contexte-là qu'il se dispute avec son ex, à cause des amis présents. Et c'est dans ce contexte-là qu'il frappe, à plusieurs reprises, le fils de sa compagne qui s'interpose. Et c'est toujours dans ce contexte-là qu'il frappe un ami de sa compagne quelques jours plus tard: elle vivait dans la peur et lui avait demandé de rester à ses côtés ». Pour le parquet, même si les tourtereaux ont repris la vie commune aujourd'hui, les faits sont établis. C'est une peine de 2 ans de prison qui a été requise.

### **De l'eau sous les ponts**

Pour Me Guchez à la défense, de l'eau a coulé sous les ponts depuis les faits: Mimoune et sa compagne ont repris la vie commune et leur relation s'est stabilisée. Par ailleurs, le gaillard n'a pas d'antécédents

judiciaires et il a encore droit à toute une série de mesures de faveur. C'est donc la suspension du prononcé qui a été plaidée en sa faveur. Et un sursis à titre subsidiaire.

Le jugement sera rendu le 23 juin.

Anne Dauchot